

## Groupe de travail "Elections professionnelles 2018"

### Vers un frein à la participation!

Un nouveau groupe de travail préparatoire à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 s'est tenu à Bercy le 25 avril 2017, sous la présidence de Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale.

L'ordre du jour est revenu sur la cartographie des CHSCT et sur les modalités du vote électronique.

Au préalable, le projet de décret « **représentation équilibrée femmes/hommes aux élections professionnelles** » a été présentée, suite à son adoption au Conseil commun de la fonction publique et sa déclinaison concrète pour les scrutins de décembre 2018.

**Cette représentation est obligatoire pour toutes les instances : CT, CAP, CCP tant au niveau national que local.**

#### Calendrier

Les effectifs et le ratio H/F seront arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Prise en compte des effectifs dans le calcul de la représentativité

- **Pour les Comités Techniques** : il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires (droit public et privé) exerçant leurs fonctions dans le service concerné ou en congé parental,
- **Pour les CAP**, il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires du corps concerné,
- **Pour les CCP**, il s'agit de l'ensemble des agents représentés.

#### Modalités de composition des listes

La liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

*Exemple : au CT Ministériel où la liste doit comprendre 30 noms, si le nombre de femmes électrices est de 60%, l'organisation syndicale devra présenter 18 femmes et 12 hommes, dans l'ordre qu'elle souhaite.*

Lorsque ce nombre n'est pas un entier (par exemple 54,45%), l'organisation syndicale peut choisir l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

*Dans l'exemple précité, l'organisation syndicale devra présenter 16 ou 17 femmes.*

Un candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect de ces règles.

#### Barème d'attribution des sièges pour la représentation de chaque grade

Indépendamment de ce sujet, un amendement a été adopté relevant à 100 agents (contre 20 actuellement) le plafond de la première tranche qui attribue un siège.

*Exemple : Dans une CAP de catégorie B, au 2<sup>ème</sup> grade, le nombre d'électeurs est de 50 agents, jusqu'à ce jour deux sièges étaient à pourvoir, en conséquence les syndicats se devaient de présenter 4 candidats ; en 2018 un seul siège sera à pourvoir et ils n'auront à présenter que 2 candidats.*

#### Cartographie des instances

Le débat a exclusivement porté sur les CHS-CT, si ce n'est pour l'INSEE où la cartographie des Comités Techniques de proximité est encore en suspens, dans l'attente d'un groupe de travail directionnel.

**FO Finances** a rappelé son exigence du maintien des Comités Techniques actuels qui ont toute leur pertinence et le maintien des agents au CHS-CT du département où ils exercent leurs missions.

Pour les CHS-CT, la réunion du 21 février dernier a posé les bases de discussion où des interrogations pouvaient légitimement se poser sur une modification de la cartographie.

## Vote électronique

Tel fut le cas du **CHS-CT de l'Administration Centrale**, dont le constat de difficultés récurrentes de fonctionnement a été identifié et partagé par tous les acteurs depuis bien longtemps.

Après de longs échanges, et de façon quelque peu surprenante, la Secrétaire Générale a au final, sans avoir encore complètement arbitré, donné sa préférence à un statu-quo, mise à part la création d'un CHS-CT Spécial à SEP2 (services techniques de Bercy mais également pourvus de personnels administratifs), par ailleurs rejeté par l'ensemble des fédérations !

Elle est ainsi revenue sur sa proposition initiale de création de CHS-CT, dans les services centraux des autres directions à réseau et a rejeté sans argument convaincant la proposition de **FO Finances** de rattacher les agents de l'administration centrale, exerçant leurs fonctions hors Ile France (délégations d'action sociale, acteurs de prévention), au CHS-CT de leur département (*voir notre flash 04/17*).

Deux groupes de travail consacrés à ce seul CHS-CT pour un résultat qui, s'il se confirme, prend le contre-pied de toutes les propositions des fédérations et surtout ne résoud rien.

Plus ouverte, fut son écoute sur la création des **CHS-CT à St Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Wallis et Futuna**. Il est vrai que la loi sur l'égalité réelle en outre-mer imposait de telles avancées, revendiquées par ailleurs depuis des années par **FO Finances**

La proposition de créer un CHS-CT spécial pour les agents des douanes de Roissy et Le Bourget a été abandonnée.

Le plaidoyer du président du **CHS-CT de Seine St Denis** venant appuyer la demande de ses représentants syndicaux pour le statu-quo, ne pouvait aboutir à une autre issue.

**FO Finances** en prend acte, tout en soulignant que nous avons régulièrement des remontées beaucoup moins idylliques de la situation dans ce département sur les problématiques CHS et conditions de travail.

La DGFIP a proposé la création de **CHS-CT dans les 9 DIRCOFI** (directions spécialisées de contrôle fiscal) au regard des missions spécifiques des agents et des problématiques particulières les concernant.

**FO Finances** avait, dès le 21 février, exprimé ses réserves sur ce projet, rejointe par une majorité de fédérations à ce groupe de travail.

Le ministère a arbitré pour une solution alternative : le rattachement de l'ensemble des agents au niveau du CHS-CT du département siège de cette DIRCOFI.

Comme convenu lors de la précédente réunion, Mme Braun-Lemaire a rendu compte de sa rencontre avec le président de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

Ce dernier lui a adressé un courrier dont les fédérations ont eu connaissance en séance. Il est d'une étrange tonalité, comme a tenu à le souligner **FO Finances**.

Dans un long préambule, le président de l'ANSSI réaffirme ses réticences au vote électronique, qu'il a exprimé devant le Sénat : *« les solutions de vote électronique n'atteignent pas actuellement et n'atteindront pas dans un futur proche un niveau de sécurité et de transparence comparable au vote à l'urne »*. Difficile d'être plus explicite !

Toutefois, il poursuit en ne mettant pas au même niveau les scrutins politiques, qui ont poussé le gouvernement à supprimer le vote électronique pour les français à l'étranger, et les scrutins syndicaux.

Deux poids, deux mesures qu'il exprime sans crainte de se contredire : *« je n'identifie pas a priori d'obstacle majeur à la mise en œuvre d'une solution de vote électronique (pour des élections professionnelles) »*.

Il modère cet avis avec quelques fortes recommandations concernant le contrôle et la sécurité du dispositif.

**FO Finances** est intervenue, rappelant son opposition de principe à ce vote électronique, mais aussi en revenant sur une phrase qui pose de nombreuses interrogations : *« adopter des mesures de remédiation adaptées en cas de dysfonctionnement ou d'attaque (pendant le scrutin) »*.

Malgré notre insistance, la Secrétaire Générale s'est refusée à clarifier ce point pourtant majeur.

Une brève présentation du dispositif d'authentification et de transmission des moyens de vote a permis de mesurer la complexité du vote électronique.

Le projet actuel identifie pas moins de 7 clics sur son ordinateur pour être authentifié comme électeur, puis encore 9 clics pour s'authentifier sur le portail de vote, en sachant qu'en moyenne chaque électeur aura à voter quatre fois, au final tout cela aura une incidence sur le taux de participation et s'apparente à un frein à la démocratie sociale.

**Le prochain groupe de travail est programmé au 25 juin. D'ici là, FO Finances interpellera très rapidement le nouveau ministre pour l'abandon de cette généralisation du vote électronique.**